

COTATION EN CS : LA BELLE VICTOIRE DES GÉNÉRALISTES DROMOIS POUR L'ÉQUITÉ

La Cour d'Appel de Grenoble vient de donner raison à neuf médecins de MG26 : elle reconnaît le droit aux spécialistes en médecine générale de coter leurs consultations CS.

Rappelons les faits : en 2007 une cinquantaine de médecins de la Drôme à l'appel de MG France de MG26 ont coté tout ou partie de leurs consultations en CS : en effet la Médecine Générale venait d'être reconnue comme spécialité à part entière et le Conseil de l'Ordre leur avait délivré leur qualification de spécialiste en médecine générale.

La CPAM de Valence a refusé de rembourser leurs feuilles de soins cotées CS. Devant ce refus et comme entre temps le Conseil National de l'Ordre avait clairement validé la cotation en CS, neuf de ces médecins ont alors décidé de porter plainte contre la Caisse devant le Tribunal des Affaires Sociales de Valence, qui les a déboutés.

Mais fort de leur bon droit, ils ont continué leur combat et décidé de faire appel de cette décision.

Ce 12 mars, la Cour d'Appel de Grenoble leur donne raison : elle condamne la CPAM de la Drôme et reconnaît aux spécialistes en médecine générale (titulaires du D.E.S sortis récemment de la faculté ou tous ceux qualifiés comme spécialiste en médecine générale par l'Ordre) le droit de coter en CS.

C'est une victoire supplémentaire pour la Médecine Générale contre tous ceux qui, par la loi, par la Convention,, la tenaient depuis des décennies dans un statut de sous-médecine.

Chapeau bas à tous les collègues qui ont participé à ce mouvement revendicatif, et bien sûr aux animateurs de MG26 qui l'ont fait vivre. Ils portaient par

délégation l'honneur de tous les Médecins Généralistes.

Devant cette victoire du Droit, **MG France Rhône-Alpes demande** en premier lieu à tous les confrères qui ont un exercice habituel de la Médecine Générale **de faire la demande de leur qualification de spécialiste** auprès de leur Ordre départemental, s'ils ne l'ont déjà fait.

Par ailleurs MG26 appelle bien sûr les médecins drômois à coter CS.

La CNAM a décidé de se pourvoir en cassation, et demande à toutes les CPAM de bloquer les feuilles en CS.

C'est pourquoi, dans les sept autres départements de la région, MGF-Rhône-Alpes propose aux généralistes qualifiés en MG de faire quelques feuilles cotées CS (par exemple en tiers payant ou sinon en expliquant au patient) ; après le refus de celles-ci par les CPAM, une action devant le TASS contre chaque CPAM pourra être menée collectivement par les médecins à l'instar de ce qui a été fait dans la Drôme.

Vous avez fait quelques feuilles en CS, elles vous sont refusées ou mal remboursées, écrivez à MG France Rhône Alpes qui transmettra dans votre département.

LE TIR AU PIGEON-GENERALISTE RESTE OUVERT

Un confrère du Rhône se voit demandé de rembourser un indu de 894 euros pour prescription à un seul patient d'ACCOMPLIA, hors AMM, selon le Service Médical. 3 des 4 critères de l'AMM étaient respectés.

Sur le 4eme, il peut y avoir discussion : l'AMM disait "diabétique, obèse, non équilibré (tout ceci était respecté), par une monothérapie par metformine". Ce patient était sous bithérapie metformine + insuline.

Notre confrère de toute bonne foi pensait que si ce médicament était indiqué pour non équilibré sous monothérapie a fortiori il s'appliquait à une bithérapie correspondant à une situation plus difficile à traiter. Au bout de huit mois de prescription, le médecin conseil prend contact par courrier avec notre collègue. Celui-ci rappelle le Service Médical, il s'explique mais obtempère et cesse la prescription. Quelle n'est pas sa surprise en recevant trois mois plus tard la notification d'indu correspondant aux 8 mois de prescription soit disant hors AMM.

Que cherche la Sécurité Sociale dans cette affaire ? L'intimidation pour que ce collègue minimise dorénavant toutes ses prescriptions ? Faire un exemple devant les autres médecins "tenez vous tous à carreau" ? Où est le caractère pédagogique de cette sanction puisque, avant même sa notification, l'Accomplia était retiré du marché et le confrère ne pouvait désormais plus le prescrire. On peut penser ce que l'on veut de ce médicament et des prescriptions qui ont été faites. Toujours est-il qu'il avait une AMM et un remboursement. Ceux-ci ont ensuite été retirés. Notre confrère doit-il payer pour la légèreté des autorités sanitaires ? L'attitude de la Caisse est inacceptable. MG France la dénonce haut et fort.

Dernière minute : notre confrère poursuivi, a demandé lors de la notification d'indu, à rencontrer le médecin conseil : refusé...

MGF : le relais des quinquas est assuré ! 3 courts autoportraits de présidents départementaux :

Eric-Emmanuel Grison, président de MG26, l'un des victorieux du CS : « J'ai 41 ans, j'exerce pour l'instant seul dans le diois, mais avec un projet de maison pluridisciplinaire avec orthophoniste, dentistes, IDE, pharmacien et d'autres généralistes pour fin 2009.

J'aime dans ce métier le suivi de plusieurs générations d'une même famille, l'accompagnement des gens dans leurs joies comme dans leurs difficultés, adapter les prises en charge au patient.

Mon engagement syndical me permet de réfléchir à l'évolution du système de soin, aux maisons de santé, en groupe de réflexion sur l'organisation des soins et de la santé.

J'aime également bien les échanges avec les collègues dans le groupe de pairs et le groupe Balint. »

Florence Lapica, présidente de MG69 depuis quelques semaines : « J'ai 34 ans et j'exerce à Lyon depuis 6 ans, à « mi-temps » partageant mon bureau avec un consœur, tout cela dans un cabinet de groupe de quatre.

Ceci me permet de concilier vie de famille, activité professionnelle et activités sportives.

Mon métier me passionne, et je suis syndiquée parce que c'est la seule voie efficace pour défendre notre exercice et améliorer les contraintes du système. J'ai été élue suppléante au Conseil de l'Ordre, il y a un an. Je participe occasionnellement à une permanence de consultation bénévole d'une ONG à Lyon »

Pierre Romain, 41ans, est président de MG01 : « Entre 2001 et 2007, je m'étais installé seul, en semi-rural. Récemment j'ai intégré un groupe (5 médecins, 3 kinés, 2 infirmières) en milieu urbain.

J'aime la variété de notre travail, la connaissance approfondie des patients, le suivi global et sur la durée. J'aime moins le paiement à l'acte exclusif,

qui dissuade de s'intéresser à la santé publique et l'éducation.

Je m'investis dans l'organisation de la PDS de l'Ain et dans la régulation au centre 15.

J'espère que pourra se développer en France la collaboration interpro. Elle est indispensable. »

QUE VA-T-IL ADVENIR DE NOTRE RETRAITE ?

Bientôt vous allez pouvoir élire vos délégués départementaux de la CARMF qui eux-mêmes élisent les administrateurs de la Caisse.

MG France présente des candidats «avec MG France et la majorité sortante pour le maintien de nos acquis »

- Pour MG France, notre retraite obligatoire doit être basée sur la répartition plutôt que la capitalisation: la grave crise financière et économique que nous traversons, la faillite d'assurances, d'organismes de crédit et de placement montre la fragilité de retraites reposant sur la gestion de fonds souvent mal connus de l'épargnant.

- Vous savez que, en raison des effets conjugués du papy boom des retraités à venir (conséquence des fortes promotions des années 80-90) et de la raréfaction des installations, le régime de l'ASV va être en crise prochainement. Or il représente 40% de notre retraite, c'est énorme.

L'ASV des médecins secteur 1 est financé à hauteur du tiers par nous médecins et deux tiers les CPAM. C'est un revenu différé que versent les Caisses, contrepartie de notre engagement à respecter des tarifs conventionnels.

- Nous entendons nous battre pour sauvegarder un système de type ASV qui certes doit évoluer, mais nous ne devons pas nous retrouver dans la situation des infirmières qui ont vu leurs cotisations d'envoler et la valeur de leurs points acquis ou à acquérir fortement chuter: les caisses ne doivent pas se désinvestir de leur engagement sur l'ASV et la question des retraites doit faire partie des discussions de la nouvelle Convention à égalité de la discussion sur nos rémunérations à l'acte et forfaits. De même l'Etat doit prendre ses responsabilités: c'est lui qui depuis 40 ans décide de la démographie médicale via le numerus clausus et est donc responsable de la situation actuelle.

VOTEZ AUX TOUTES PROCHAINES ELECTIONS CARMF !

VOTEZ POUR L'AVENIR DE VOTRE RETRAITE !

VOTEZ POUR TOUS LES CANDIDATS MG France !

 : BP 11 – 01260 Champagne

 : 04 79 87 63 31 -  : 04 79 87 61 16 -  : mgfrancera@medsyn.fr

8 MARS : JOURNEE INTERNATIONALE POUR LE DROIT DES FEMMES

Pour la première fois, une femme médecin exerçant en libéral est indemnisée pour un congé pathologique grossesse.

MG FRANCE se félicite de la décision de l'Assurance maladie d'indemniser une femme médecin libérale dès le 1^{er} jour de son arrêt maladie pour congé pathologique de grossesse.

Il s'agit d'une pathologie due au Distilbene en application du décret 2006-773. Initialement la prise en charge avait été refusée, notre consœur a pris avis de notre syndicat et nous l'avons soutenu dans ses démarches.

Cette décision est sans précédent et représente une grande avancée pour le droit des femmes professionnelles libérales de santé.

MG FRANCE, premier syndicat de médecins généraliste, demande que toutes les mesures qui concernent la durée des congés maternité et l'allaitement, et qui ont été votées pour les salariées soient AUTOMATIQUEMENT appliquées aux professionnelles libérales de santé. Dans la mesure où, après des années de combat que nous avons mené, les durées de leur congé maternité sont aujourd'hui alignées, cette demande répond à des principes d'équité qu'il est aujourd'hui anormal de ne pas voir respectés.

Contact : Dr Nicole BEZ, Mission Femmes Médecins de MG France, 06 20 47 18 23

MG France Rhône Alpes sur le net

Vous souhaitez recevoir par mail, les flashes-info de MG France Rhône-Alpes et de votre département Envoyez un mail à mgra@medsyn.fr

Sites d'informations professionnelles, conventionnelles, pratiques
mgfrance.org, mg38.org, mg69.org

VOS FORMATIONS AVEC MG FORM RA

Prise en charge des infections ORL : place des antibiotiques (1jour) LYON : 10 SEPT 09

Les infections respiratoires basses : quelle place pour les antibiotiques ? (1 jour) LYON : 11 SEPT 09

Alimentation de l'enfant de 0 à 15 ans et de l'enfant obèse (2 jours) LYON : 12/13 JUIN 09

Enfant maltraité : dépistage, signalement, accompagnement, prévention (2 jours) LYON : 19/20 JUIN 09

Dépistage des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (2 jours) LYON-BEYNOST : 22/23 AVRIL 09

POUR VOUS INSCRIRE

Envoyer une feuille de soins barrée et un chèque de caution de 200 euros.

BP 11 – 01260 Champagne

☎ : 04 79 87 63 31 - ☎ : 04 79 87 61 16 -

✉ : mgformra@medsyn.fr

📍 : BP 11 – 01260 Champagne

☎ : 04 79 87 63 31 - ☎ : 04 79 87 61 16 - ✉ : mgfrancera@medsyn.fr

Pour votre défense, pour l'avenir de la médecine générale, rejoignez MG FRANCE

**A retourner à :
MG France RA - BP11 - 01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY**

Nom - Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

J'adhère à MG France de mon département pour l'année 2008, et je recevrai par retour de courrier un reçu

Cotisation normale : 252 €

1^{er} et 2^{eme} année d'installation
Retraité, Etudiant, Remplaçant
Activité à faibles revenus (< à 14 000€) } 126 €

Possibilité de prélèvement automatique : 21€ par mois

MG France RA reversera le montant de votre cotisation à MG France de votre département.

Oui, Je souhaite souscrire au prélèvement automatique mensuel.
Je retourne l'autorisation de prélèvement signée, accompagnée d'un RIB

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Numéro National Emetteur

521117

NOM, PRENOM & ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

ASSOC. MEDECINS GENERALISTES
FRANCE RHONE-ALPES
PASSIN
01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY

COMPTE A DEBITER

Etablis. Guichet N° du compte Clé
RIB

||||| ||||| ||||| ||||| |||||

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Date :

Signature

Prère de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E).